



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2023**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCAION :</b> Le 31 janvier 2023</p> <p><b>PUBLICATION SITE INTERNET :</b> Le 28 mars 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU et Mme Marie-Thérèse BERGERET ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.</i></p>
---	---

**Délibération n°20**  
**Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL**

**Objet : Abrogation de délibérations portant sur la Zone d'Aménagement Concertée dite « Îlot Reydet » - Lancement des études et définition des modalités de concertation – Demande de subventions**

a) Présentation du secteur

Le secteur d'Îlot Reydet se trouve à l'entrée de Ville Ouest d'Ugine. Il bénéficie d'une situation privilégiée proche notamment des bassins de vie communaux tels que les Corrües et les Fontaines.

b) Contexte

Par délibération en date du 20 septembre 2010 le Conseil Municipal définissait les modalités de concertation relative à la création de la ZAC Îlot Reydet

Par délibération en date du 7 février 2011 le Conseil Municipal approuvait la création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet et le bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet.



Le développement d'une ZAC est une opération complexe qui se mène sur le long terme. Les dernières années ont permis de procéder à des acquisitions foncières d'une part et d'autre part de réaliser des travaux de viabilisation nécessaires au développement du projet.

Il convient de préciser qu'au cours des dix dernières années la Commune a également mené d'autres projets prioritaires sur le territoire.

*c) Abrogation de délibérations afférentes à la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet*

Compte-tenu des éléments susmentionnés, le développement de la Zone d'Aménagement Concertée apparaît aujourd'hui plus opportun.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en adéquation le projet d'aménagement avec les enjeux actuels du territoire. En effet, aujourd'hui le périmètre de la ZAC est voué à évoluer au regard notamment :

- De nouvelles caractéristiques techniques (réseaux, voirie ...)
- Des besoins de la Commune
- De l'Etude De Danger (EDD) portant sur le Nant-Trouble
- Des acquisitions foncières déjà abouties

Il convient ainsi de réappréhender l'ensemble de la démarche et, conformément à l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, d'abroger :

- La délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet
- La délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée

d) Lancement des études préalables

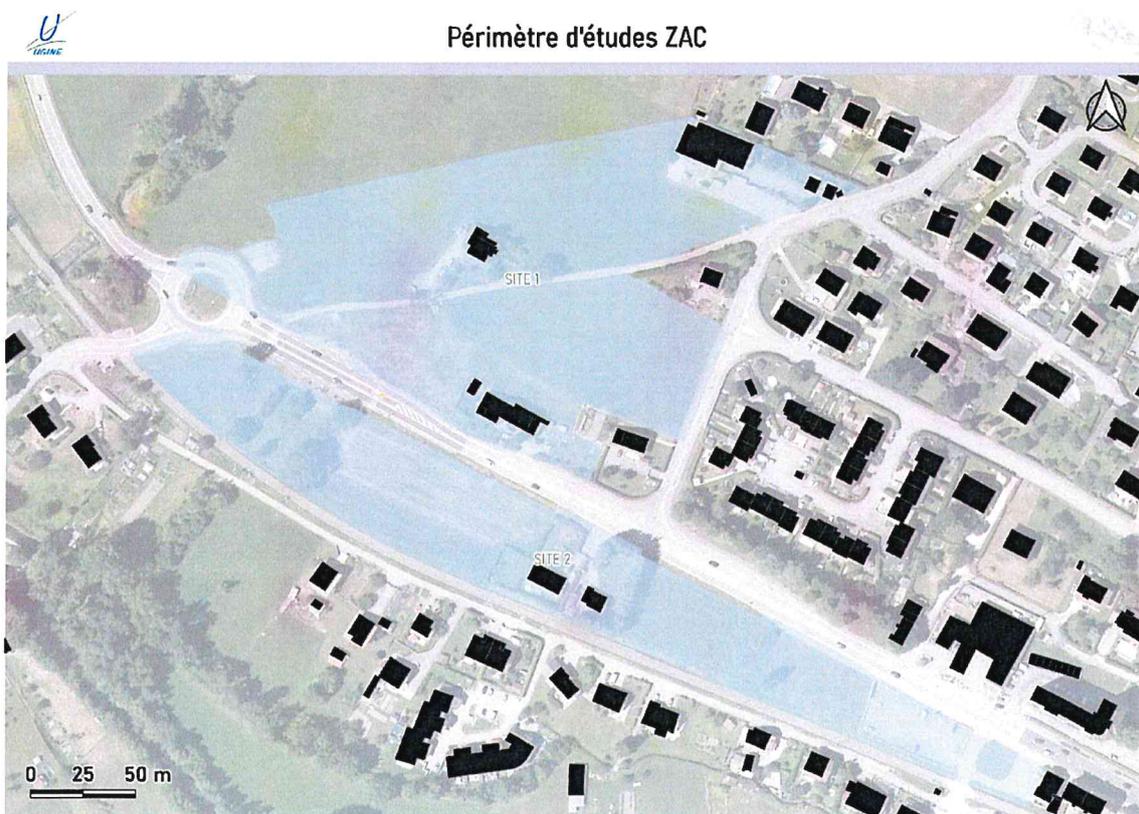
Au vu des nouveaux enjeux de territoire, il convient de porter une nouvelle réflexion et d'engager des études afin d'actualiser celles déjà existantes pour le secteur. Elles permettront d'élaborer le projet visant à restructurer et valoriser l'entrée de ville Ouest de la Commune en renforçant la dynamique artisanale, la mixité de l'occupation du site et la sécurisation des différents axes.

Dans ce contexte, une première analyse a été effectuée afin de définir un nouveau périmètre d'étude qui prend en compte l'ensemble des caractéristiques du secteur. Aussi, les études porteront sur un périmètre multisite qui se décompose en deux sites situés de part et d'autre de la RD1508 :

- Le site Nord qui s'étend sur 28 721 m<sup>2</sup>
- Le site Sud qui s'étend sur 18 749 m<sup>2</sup>

Un tableau précisant les parcelles concernées par le périmètre d'étude est annexé à la présente délibération.

Au regard des ambitions du projet et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient en outre de formuler des demandes auprès de l'Etat, notamment au titre de petite ville de demain et/ou de tout autre financement afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.



Conformément à l'article L. 424-1 °2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme intervenant dans le périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

e) Définition des modalités de concertation préalable

Au regard de ces nouveaux éléments, il convient aussi de reconduire la concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation suivra les modalités suivantes :

- Un avis sera publié au démarrage de la procédure dans un journal local ainsi que sur le site de la commune et tout autre dispositif d'affichage,
- Un registre sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine (2, place de l'hôtel de ville – 73400 UGINE) aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations,
- Les observations du public pourront être envoyées par :
  - Courriel à [mairie@ugine.com](mailto:mairie@ugine.com)
  - Voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Ugine - 2, rue de la mairie – 73400 UGINE
- Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Un dossier de concertation sera mis en ligne sur le site internet de la Commune d'Ugine (<https://www.ugine.com/>),
- Deux réunions publiques participatives seront organisées au courant de la procédure. Celles-ci seront ouvertes à tous les habitants de la Commune, aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées,
- Diffusion des informations via le bulletin municipal.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci au Conseil Municipal.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :**

- **Abroge la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 portant sur la définition du périmètre d'étude de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Îlot Reydet ;**
- **Abroge la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 7 février 2011 portant sur le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concertée ;**
- **Approuve les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;**
- **Confie, conformément aux règles des marchés publics, une ou des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne à un ou des cabinet(s) d'urbanisme non choisi à ce jour ;**
- **Sollicite le soutien de l'Etat et de toute autre financement afin d'obtenir les aides les plus élevées possible ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services afférents à la ZAC.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230206-20230206\_DE20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

